

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur Ph. Piéreuse**

Fonctionnaire délégué,

Directeur f.f. de la D.M.S - A.A.T.L.

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf. : 18/PFU/461780

SD/2278-0032/03/2012-043PU:

N/réf. : GM/WSL2.23/s.521

Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue Paul Heymans, 2. Maison communale. Restauration des façades et balcons, de la toiture et des châssis.

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**

*(Dossier traité par M. S. Duquesne à la D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 07/06/2012 sous référence, reçue le 07/06/2012, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 13 juin 2012, concernant l'objet susmentionné.

Pour mémoire, la CRMS avait déjà émis, le 28/11/2007, un avis conforme favorable sous réserve sur un projet similaire, après avoir reçu un complément d'étude sur la problématique du remplacement des briques. Suite à cet avis, un permis unique a été délivré (le 10/12/2007), mais celui-ci n'a pas été mis en œuvre. L'actuelle demande a été introduite en vue du renouvellement de ce permis. Le dossier est quasiment identique au précédent, hormis quelques modifications mineures.

***La CRMS émet un avis conforme favorable sur le projet, sous réserve de répondre favorablement aux questions qu'elle avait déjà posées dans son avis précédent concernant le remplacement à l'identique des briques.***

***Elle demande, par ailleurs, de mieux motiver les nouveaux remplacements à l'identique qui sont prévus dans le présent dossier, notamment un certain nombre de seuils en pierre bleue, de tablettes en pierre et en bois ainsi que des descentes d'eau.***

Les réserves qui conditionnent le présent avis portent plus précisément sur les points suivant.

Remplacement de briques

***- Le format des briques de remplacement doit être identique à celui des briques existantes.*** Dans ce cadre, la Commission constate que, contrairement au cahier des charges précédent, le format des nouvelles briques renseigné dans le présent dossier est effectivement identique à celui des briques existantes (poste 41.61.6x : 230 mm x 110 mm x 40 mm.). Pour autant, la recherche de nouvelles briques a-t-elle été poursuivie et une brique de remplacement parfaitement identique à celles qui existent a-t-elle été trouvée ou fera-t-elle l'objet d'une fabrication spéciale ? ***En tout état de cause, un échantillon de la nouvelle brique devra être soumis à l'approbation préalable de la DMS pour qu'elle vérifie si les deux briques sont parfaitement identiques.*** Dans le cas d'une

fabrication sur mesure, la CRMS préconise de procéder à la commande bien avant le chantier car il le processus de fabrication risque de durer plusieurs mois.

- L'analyse pétrographique et l'analyse des caractéristiques physiques, tant pour la brique existante que pour la nouvelle brique, doivent être fournies à la DMS avant le début du chantier afin qu'elle vérifie la concordance de ces données. **La réalisation des travaux de remplacement est donc subordonnée à l'approbation par la D.M.S. du format, des caractéristiques et de la composition de la nouvelle brique.**

- **Les briques des cabanons techniques (qui représentent environ 30% des superficies destinées à être remplacées selon l'étude) seront soigneusement démontées de manière à pouvoir être utilisées en remplacement dans certaines entités architecturales particulièrement sensibles (comme le dispositif de l'entrée principale où de nombreuses interventions sont prévues).**

- **Avant le début du chantier, des élévations précises (seuls des documents à petite échelle ont été fournis jusqu'à présent) indiquant les briques (ou zones de briques) à remplacer doivent encore être soumises à l'approbation de la DMS pour qu'elle vérifie la cohérence de cette intervention par rapport au vocabulaire architectural de l'édifice et afin d'éviter un « effet patchwork ».**

#### Remplacement d'autres éléments

Par rapport à la demande précédente, le dossier actuel prévoit le remplacement à l'identique d'un certain nombre d'éléments, à savoir :

- des seuils en pierre bleue (poste 31.31.3.1 – 33 pièces),
- des tablettes en pierre (poste 33.31.2x -10 pièces) ;
- des tablettes en bois (poste 33.31.3x – 10 pièces)
- de descentes d'eau en cuivre (poste 52.61.1 – 30 m).

**Si la Commission ne formule pas d'objection au principe de remplacer ces éléments pour autant que leur état le nécessite, elle demande toutefois de mieux localiser et motiver ces interventions. Elle préconise également de procéder au maximum à la récupération et la restauration de ces éléments plutôt qu'à leur remplacement (par exemple, pour ce qui concerne les seuils et les tablettes). La CRMS demande à la DMS d'être attentive à cet aspect.**

Pour conclure, la CRMS confirme son avis conforme favorable sur ce dossier sous les réserves mentionnées ci-dessus. Elle espère que la délivrance du nouveau permis unique débouchera sur la mise en œuvre des travaux. Elle demande à la DMS d'assurer un suivi rigoureux du chantier.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.U. : M. Yoeri Vandenbroucke  
- Commission de concertation de la Commune de Woluwé-saint-Lambert